

JEU CONCOURS INSTAGRAM – Géonautrices x Vagnon x FFRandonnée

ARTICLE 1. ORGANISATION

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**, Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est 23 rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») d'une part, **Mesdames Enora SUREL et Candie TRIER** (identifiées @lesgeonautrices sur Instagram), autrices du livre "*Treks, le guide pour oser l'aventure*", édité aux éditions VAGNON en mars 2025, et la société **FLEURUS EDITIONS (Editions Vagnon)**, société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 57 rue Gaston Tessier 75019 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 393 309 752 00060 (ci-après dénommés ensemble les « **Partenaires** ») d'autre part, organisent un jeu gratuit, sans obligation d'achat, sur le réseau social Instagram (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du mercredi 9 avril 2025 à 18h00 (06h00 P.M, heure française) au mercredi 16 avril 2025 à 17h59 (05h59 P.M, heure française) (ci-après dénommée la « **Durée du Jeu** »), accessible sur la page Instagram de la Société Organisatrice et des Partenaires (ci-après dénommé le « **Site** ») et relayés le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre média (notamment sur tout autre réseau social, plateforme, magazine, radio, etc.) pour les faire connaître (sans aucune obligation d'achat).

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram.

La participation au Jeu est possible uniquement sur Instagram, depuis la publication sur le Site, durant la Durée du Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine et les DROM-COM, qui désire participer gratuitement depuis le Site (ci-après dénommé le(s) « **Participant(s)** »).

La Société Organisatrice et les Partenaires se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les Participants peuvent jouer plusieurs fois pendant la Durée du Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées

et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne sera à leur charge.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du Règlement

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du mercredi 9 avril 2025 à 18h00 (06h00 P.M, heure française) au mercredi 16 avril 2025 à 17h59 (05h59 P.M, heure française) sur la page Instagram de la Société Organisatrice et la page Instagram des Partenaires via une publication collaborative.

Pour pouvoir accéder au Jeu, les Participants doivent obligatoirement disposer d'un compte personnel Instagram (*voir les conditions d'inscription sur Instagram*) et devront procéder de la manière suivante :

- Aller sur la publication collaborative via la page Instagram de la Société Organisatrice ou celle des Partenaires, relative au Jeu ;
- S'abonner ou être abonné à la page Instagram des Partenaires « *lesgeonautrices* » et « *editionsvagnon* », et à la page Instagram de la Société Organisatrice « *ffrandonnee* » ;
- Déposer la mention « j'aime » sur la publication collaborative ;
- Laisser un commentaire sous la publication en mentionnant, via les mentions Instagram, deux (2) personnes de leur choix.

Le contenu du commentaire de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux. Sont également interdits tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature

d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

La Société Organisatrice et les Partenaires se réservent le droit de supprimer/modérer tous commentaires susceptibles de contrevenir à la loi, aux interdictions précitées ci-dessus.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice et les Partenaires mettent en Jeu deux (2) dotations comprenant chacune un (1) exemplaire du livre de Mesdames Enora SUREL et Candie TRIER, "*Treks, le guide pour oser l'aventure*".

A la fin du Jeu, la Société Organisatrice et les Partenaires vont répertorier l'ensemble des Participants qui auront rempli toutes les conditions et modalités de participation énoncées dans le Règlement.

Mesdames **Enora SUREL et Candie TRIER** effectueront le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet <https://www.randompicker.com/fr/>.

Un (1) tirage au sort sera effectué (sans remise en jeu) le jeudi 17 avril 2025. Les deux (2) gagnant(e)s seront les deux (2) Participants dont le nom sera tiré lors du tirage au sort (ci-après dénommé les « **Gagnants** »). La société Organisatrice et les Partenaires annonceront le jour même, directement sous la publication collaborative du mercredi 9 avril 2025, que le concours est terminé et que les deux (2) Gagnants ont été contactés.

S'il s'avérait que l'un des Gagnants ne répond pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et des Partenaires ne puisse être engagée de ce fait.

Les Gagnants seront contactés via la messagerie Instagram par la Mesdames Enora SUREL et Candie TIRER via leur compte Instagram @lesgeonautrices. Si les Gagnants ne se manifestent pas dans le mois (30 jours) suivant l'envoi de ce message, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice et des Partenaires. Si les Gagnants acceptent la dotation, ils devront fournir nom et prénom, adresse postale, adresse email et un numéro de téléphone afin d'assurer l'envoi postal de la dotation selon les conditions de l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu est composé de deux (2) dotations comprenant chacune un (1) exemplaire du livre de Mesdames Enora SUREL et Candie TRIER, "*Treks, le guide pour oser l'aventure*", édité par les Éditions VAGNON en mars 2025, en collaboration avec la FFRandonnée.

La valeur d'une dotation est de 17,95€ TTC (dix-sept euros quatre-vingt-quinze centimes).

La valeur totale des deux (2) dotations est de 35,90€ TTC (trente-cinq euros quatre-vingt-dix centimes).

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC donné par les Éditions VAGNON à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication.

La Société Organisatrice et les Partenaires ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées à l'INPI par leurs propriétaires respectifs. Toutes reproductions sans autorisation est passible de poursuite.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrite aux présentes, les Gagnants recevront leur dotation, envoyée par voie postale par les Éditions VAGNON dans les 21 (vingt et un) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir du jour de l'annonce du Gagnant.

Mesdames **Enora SUREL et Candie TRIER** préviendront la FFRandonnée et les Éditions VAGNON, de l'identité des Gagnants. Chaque Gagnant sera contacté par Mesdames **Enora SUREL et Candie TRIER** qui lui demanderont leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale) pour leur faire parvenir la dotation par voie postale. Les Éditions VAGNON procéderont ensuite à l'envoi par voie postale de la dotation, à leurs frais.

Si la dotation n'a pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice et des Partenaires, la Société Organisatrice et les Partenaires se déchargent de toute responsabilité.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice et les Partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice et les Partenaires à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Instagram de la Société

Organisatrice et des Partenaires, et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice et des Partenaires. A ce titre, la Société Organisatrice et les Partenaires ne sauraient être tenus responsables en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice et les Partenaires n'ont pas la maîtrise.

En particulier, la Société Organisatrice, les Partenaires ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il est précisé que la Société Organisatrice et les Partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et les Partenaires, et pourront être transmises à des prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

La Société Organisatrice invite donc les Participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/politique-de-confidentialite>.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr.

ARTICLE 12. DÉPÔT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/reglements-concours-instagram>

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.